

Fiche résumé de l'étude

<p>Etude M 06 11 0021</p>	<p>Identification des zones dans lesquelles des objectifs de qualité plus stricts seront retenus afin de réduire les coûts de traitement pour produire de l'eau potable et celles à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur</p>
<p>Contexte : Révision du SDAGE Adour-Garonne</p> <p>Arrêté du 17 mars 2006 sur le contenu des SDAGE imposant l'identification des zones à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur et des zones où la qualité des eaux brutes captées pour l'AEP doit être améliorée</p> <p>Méthode : double approche basée sur l'évaluation de critères à partir des bases de données disponibles et sur l'expertise des acteurs locaux</p> <p>Résultats : identification des ressources stratégiques pour l'AEP à l'échelle du bassin Adour-Garonne : 60 masses d'eau souterraine, 66 masses d'eau cours d'eau et 16 lacs</p>	<p>Dans le cadre de la révision du SDAGE Adour-Garonne, les orientations fondamentales, validées par le Comité de Bassin du 5/12/2005, prévoient des dispositions particulières pour obtenir une eau brute en quantité et de qualité pour assurer l'usage AEP actuel et futur. Par ailleurs l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 2006 fixant le contenu du SDAGE 2009 prévoit que les futurs SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifient les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs plus stricts seront fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable (ZOS). - proposent les zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine (ZPF). <p>La méthode de définition des zones est fondée sur une double démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse combinée de critères relatifs essentiellement à la qualité et au potentiel d'utilisation des ressources ; ces critères ont été évalués notamment en utilisant les bases de données disponibles (SISE-EAUX, DCE, ADES, etc.) et les schémas départementaux AEP ; - expertise des acteurs locaux mobilisés lors de 2 séries de réunions départementales (Conseil général, DDASS, MISE, DDAF, Syndicat départemental) ; 24 départements concernés. <p>Après la première série de réunions, destinée à discuter la pertinence des critères et à collecter des données complémentaires, une méthode d'analyse multicritères a été établie, basée sur 4 critères quantitatifs et un critère relatif à la qualité des eaux vis-à-vis de l'usage AEP. La seconde série de réunions a permis de mettre en œuvre cette méthode ; elle a abouti à une proposition d'identification des ZOS et ZPF, qui distingue les zones stratégiques au niveau local, et celles stratégiques au niveau départemental. Pour une quinzaine de masses d'eau souterraine présentant des hétérogénéités pour les critères retenus, des sous-parties ont été définies.</p> <p>Les ZOS et ZPF d'intérêt départemental ainsi que celles d'intérêt local mais interdépartementales ont été considérées comme des masses d'eau stratégiques pour l'AEP à l'échelle du bassin Adour-Garonne.</p> <p>L'étude aboutit ainsi à l'identification de 60 masses d'eau souterraines (en totalité ou en partie) - dont 21 ZOS, 66 masses d'eau cours d'eau - dont 34 ZOS et 16 masses d'eau lacs - dont 4 ZOS. Une base de données en lien avec un SIG a été constituée ; elle intègre toutes les informations utilisées pour évaluer les critères d'identification des ressources stratégiques pour l'AEP.</p>
<p>Informations sur l'étude</p>	<p>Commandée par : Agence de l'eau Adour-Garonne</p> <p>Réalisée par : SIEE / GINGER Environnement et Infrastructures</p>

	Thème d'étude : ECOPLANIF
Coordonnées	SIEE / GEI : Parc 2000, 198, rue Yves Montand, 34 184 Montpellier cedex 4 Contact : SDCP / Service Planification / Marie-Christine Moulis

Fiche de synthèse

Identification des zones dans lesquelles des objectifs de qualité plus stricts seront retenus afin de réduire les coûts de traitement pour produire de l'eau potable et celles à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur

L'enjeu : Protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable des populations ; respect des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau

La question posée : Répondre aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE

Les réponses : Identification des masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne

Le programme de l'étude :

- Définition et évaluation de critères de sélection des masses d'eau, relatifs à la qualité et au potentiel d'utilisation, à partir des bases de données et des documents disponibles ; construction d'une base de données. Mise au point d'une méthode d'analyse multicritère.
- Organisation de 2 séries de réunions départementales pour mobiliser l'expertise des acteurs locaux.
- Elaboration d'une proposition de zonages des ressources stratégiques à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Les suites :

Elaboration des dispositions du SDAGE dans les zones identifiées

Identification des captages prioritaires dans les ZOS et délimitation des aires d'alimentation

Mise en œuvre des programmes d'actions dans les zones de protection des aires d'alimentation des captages prioritaires

Mise en œuvre d'une politique de préservation des ZPF « non ZOS ».

Résumé

Dans le cadre de la révision du SDAGE Adour-Garonne, les orientations fondamentales, validées par le Comité de Bassin du 5/12/2005, prévoient des dispositions particulières pour obtenir une eau brute en quantité et de qualité pour assurer l'usage AEP actuel et futur. Par ailleurs l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 2006 fixant le contenu du SDAGE 2009 prévoit que les futurs SDAGE :

- identifient les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs plus stricts seront fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable (ZOS).
- proposent les zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine (ZPF).

La méthode de définition des zones est fondée sur une double démarche :

- analyse combinée de critères relatifs essentiellement à la qualité et au potentiel d'utilisation des ressources ; ces critères ont été évalués notamment en utilisant les bases de données disponibles (SISE-EAUX, DCE, ADES, etc.) et les schémas départementaux AEP ;
- expertise des acteurs locaux mobilisés lors de 2 séries de réunions départementales (Conseil général, DDASS, MISE, DDAF, Syndicat départemental) ; 24 départements concernés.

Après la première série de réunions, destinée à discuter la pertinence des critères et à collecter des données complémentaires, une méthode d'analyse multicritères a été établie, basée sur 4 critères quantitatifs et un critère relatif à la qualité des eaux vis-à-vis de l'usage AEP. La seconde série de réunions a permis de mettre en œuvre cette méthode ; elle a abouti à une proposition d'identification des ZOS et ZPF, qui distingue les zones stratégiques au niveau local, et celles stratégiques au niveau départemental. Pour une quinzaine de masses d'eau souterraine présentant des hétérogénéités pour les critères retenus, des sous-parties ont été définies.

Les ZOS et ZPF d'intérêt départemental ainsi que celles d'intérêt local mais interdépartementales ont été considérées comme des masses d'eau stratégiques pour l'AEP à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

L'étude aboutit ainsi à l'identification de 60 masses d'eau souterraines (en totalité ou en partie) - dont 21 ZOS, 66 masses d'eau cours d'eau - dont 34 ZOS et 16 masses d'eau lacs - dont 4 ZOS. Une base de données en lien avec un SIG a été constituée ; elle intègre toutes les informations utilisées pour évaluer les critères d'identification des ressources stratégiques pour l'AEP.

Maître d'ouvrage : Agence de

<p>l'eau Adour-Garonne Opérateur : SIEE / GINGER Environnement et Infrastructures Coût de l'étude : 98 600 € HT</p>	
--	--

